



VILLEDoux
LE CHAMPS DU BOIS
MAIRIE DE VILLEDoux
4 rue de la Mairie - 17230 VILLEDoux
Tél. 05 46 68 50 88

FICHE DE LOT
Décembre 2023

LOT
N° 69

Maître d'ouvrage	 GpM Groupe MARTEL COOPÉRATION & LIENS IMMOBILIERS	GPM IMMOBILIER Avenue des Fourneaux 17690 ANGOULINS-SUR-MER contact@kefren-investissement.com
Urbaniste / Concepteur Architecte Conseil / VISA	 3A STUDIO ATELIER D'ARCHITECTURE D'AMENAGEMENT	3A STUDIO Atelier d'Architecture & d'Aménagement 224 rue Giraudeau 37000 TOURS Tél : 02 47 36 04 84 contact@3astudio.fr
Paysagiste / Urbaniste		TENDREVERT 4 rue des Moriers 41 000 BLOIS
BET VRD & Environnement	 SIT&A CONSEIL	SIT&A CONSEIL 4 rue de la Palenne - Chagnolet 17 139 Dompierre-sur-Mer

Dispositions spécifiques applicables au lot n°69

* Les dimensions sur les plans de ces documents seront susceptibles d'être modifiés à la marge en fonction de la réalisation des travaux, des bornages et des contraintes de chantier. Ces fiches concernent les espaces privés et non les espaces publics communs qui pourront évoluer (positionnement des candélabres, des arbres, nature des matériaux...)

Aspect de la construction :

PaLETTE de couleurs de référence pour les menuiseries :

Fenêtres :



RAL 9001 RAL 9002 RAL 1013 RAL 1015

Volets :



RAL 9002 RAL 1015 RAL 7001 RAL 7038 RAL 6000 RAL 6021 RAL 6028



RAL 1013 RAL 7032 RAL 7035 RAL 7044 RAL 6011 RAL 6025 RAL 6034 RAL 5024

Portes :



RAL 5001 RAL 5007 RAL 6028 RAL 6012 RAL 6021 RAL 3004



RAL 5003 RAL 6000 RAL 6005 RAL 6020 RAL 6032 RAL 3005 RAL 3011

Plantations :

Herbier de référence pour la plantation des haies (liste complète dans le CPAUPE) :

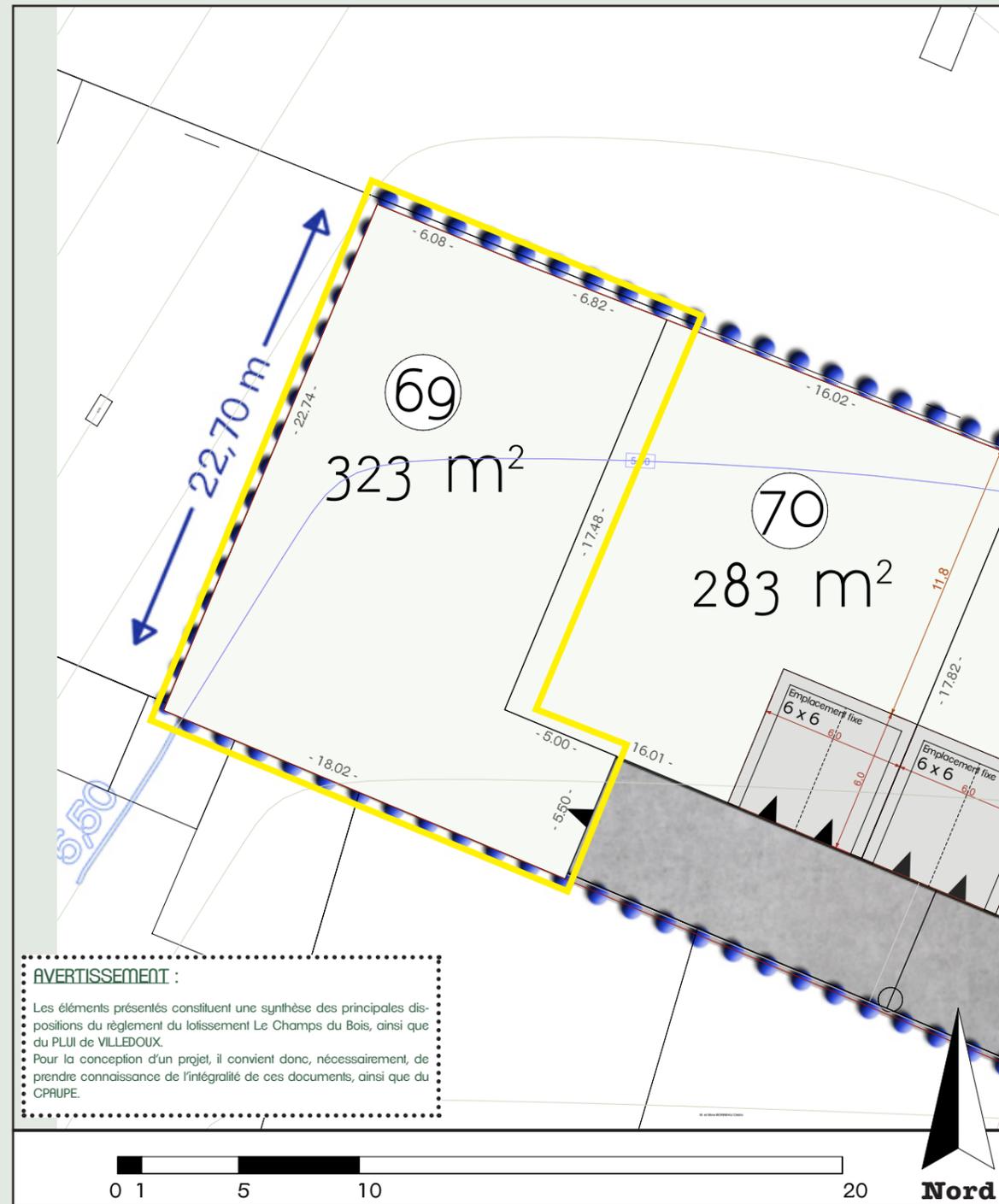
Arbres > 10m :

- | | | | | |
|--------------------|---------------------|-----------------|--------------------|---------------------|
| 1. Chêne pédonculé | 5. Tilleul | Petits arbres : | 9. Amandier | 12. Pommier sauvage |
| 2. Frêne commun | 6. Cormier | 10. Cognassier | 13. Prunier commun | |
| 3. Merisier | 7. Érable champêtre | 11. Figuier | 14. Saule marsault | |
| 4. Charme | 8. Noyer commun | | | |

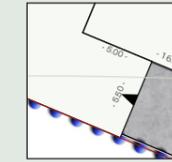


Arbustes :

- 1 - Ifon d'Europe
- 2 - Rubépine
- 3 - Bois de Sainte-Lucie
- 4 - Bourdaine
- 5 - Camérisier à balais
- 6 - Cornouiller mâle
- 7 - Cornouiller sanguin
- 8 - Daphné lauréole
- 9 - Eglantier
- 10 - Filaire
- 11 - Fragon
- 12 - Fusain d'Europe
- 13 - Houx
- 14 - Lilas commun
- 15 - Néflier
- 16 - Nerprun alaterne
- 17 - Nerprun purgatif
- 18 - Noisetier
- 19 - Rosier des champs
- 20 - Prunellier
- 21 - Sureau noir
- 22 - Troène commun
- 23 - Viorne lantane
- 24 - Viorne obier



Accès au lot :



L'accès au lot devra être créé à l'emplacement indiqué au plan réglementaire. Deux places de stationnement devront être prévues sur la parcelle, elles seront à positionner librement sur la parcelle.

Ces places devront rester non bâties mais elles pourront être couvertes par une pergolas ou un carport en bois. Le revêtement des stationnements sera perméable.



Implantation de la construction :

La construction sera implantée librement par rapport à l'espace public. Elle sera implantée sur au moins une limite séparative et avec un retrait minimum de 2m par rapport aux autres limites séparatives.

Implantation obligatoire sur au moins une limite séparative.



Clôture en limites séparatives :

Les clôtures en limites Nord, Sud, Ouest et Est devront être conformes au PLUI. Elles seront composées soit d'un mur, soit d'un grillage ou autre dispositif de qualité doublé d'une haie.

